

ORDONNANCE COLLECTIVE

OC-2006-3

**Administer
un antiémétique
Dimenhydrinate**

Professionnels concernés

- Infirmières

Médecin répondant : Dr Serge Bordeleau

Rédigé/révisé par la direction des soins infirmiers et le département de pharmacie

Date d'entrée en vigueur : 2006-03-02

Date de révision : 2013-01-09

Comité des ordonnances collectives : 2013-03-13

Comité de pharmacologie : 2013-04-08

Comité exécutif du CMDP : 2013-04-25

PROFESSIONNELS HABILITÉS *À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Les infirmières du CSSS de la Vieille-Capitale qui possèdent la formation pertinente, les connaissances et les compétences nécessaires à l'application de l'ordonnance collective et **qui travaillent dans les programmes/directions suivants indiqués par un X :**

| Programmes/directions | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------|--------------------------|-----|-----|-----|----------------------------|-----|--------|
| Services gériatriques spécialisés | | Hébergement Longue durée | ASM | FEJ | SAD | Services de santé généraux | UMF | Autres |
| UTRF X | ECSGG | X | | | X | | | |

* Le personnel d'agence s'assure de posséder les connaissances, la formation et les compétences nécessaires avant de prendre une décision reliée à cette ordonnance collective.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE ET FORMULAIRE Oui Non

PERSONNES VISÉES OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES PAR L'ORDONNANCE

- Usagers des programmes/directions mentionnés.

Administrer un antiémétique - Dimenhydrinate

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Nausées ou vomissements.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Soulager les nausées chez l'utilisateur.
- Soulager les vomissements chez l'utilisateur.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie à une composante du produit
- Hypertrophie prostatique majeure causant une difficulté à uriner
- Glaucome
- Grossesse
- Vomissements fécaloïdes
- Vomissements contenant du sang
- Si les nausées ou les vomissements s'accompagnent de :
 - Céphalées importantes
 - Douleur à la poitrine
 - Fièvre et détérioration de l'état général
 - Douleur abdominale importante.

POSOLOGIE

- 50 mg aux 8 heures.
- Choisir la voie d'administration en fonction de la condition clinique de l'utilisateur (orale, intrarectale).
- Si vomissement ou diarrhée moins d'une demi-heure après l'administration, reprendre la dose. La voie d'administration dépendra de la condition clinique de l'utilisateur.

EFFETS INDÉSIRABLES

- Somnolence
- Sécheresse de la bouche
- Vertiges
- Possibilité de stimulation paradoxale du système nerveux central (agitation, insomnie, nervosité)
- Amoindrissement des facultés.
- Risque de chute.

Note : Les personnes âgées sont plus susceptibles de ressentir les effets indésirables.

Administer un antiémétique - Dimenhydrinate

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si aucune réponse à l'administration de l'antiémétique dans les délais attendus.
- Utilisation régulière depuis 48 heures (si utilisation minimale d'une dose/jour pour 2 jours consécutifs, le 3^e jour aviser le médecin).
- Présence de contre-indication.

RÉFÉRENCES

e-CPS français. Monographie du dimenhydrinate, consulté le 2013-01-07.

Guide pratique de la pharmacie. Collection Protégez-vous en partenariat avec l'Ordre des pharmaciens du Québec. (2009). *Les nausées, les vomissements et le mal des transports. Les antiémétiques.* Pages 56-57

UpToDate 2013 : Dimenhydrinate. Drug information.

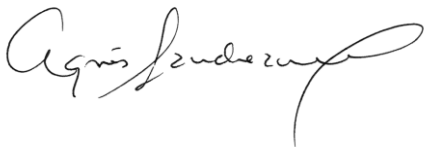
PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION



Pierrette Carrier
Chef du département de pharmacie

2013-04-25

Date



Agnès Gaudreault
Directrice des soins infirmiers

2006-03-02

Date



Dr Serge Bordeleau
Président du CMDP
Chef du département de gériatrie

2006-03-02

Date



Dr Alain-Philippe Lemieux
Directeur général adjoint des affaires universitaires
et cliniques, et des services professionnels

2006-03-02

Date

Adopté par le CMDP _____ 2006-03-02

Date d'entrée en vigueur _____ 2006-03-02

Dates de révision _____ 2013-04-25